

Lutte contre le travail illégal :

L'action de l'Urssaf Île-de-France en 2021

Sommaire

	page
● La lutte contre le travail illégal (LCTI) : une mission essentielle.....	2
● L'Urssaf Île-de-France, acteur majeur de la lutte contre le travail illégal	3
● Focus sur les secteurs les plus verbalisés en Île-de-France en 2021	5
● Zoom sur... La solidarité financière	6
● LCTI : les priorités de l'Urssaf Île-de-France	7
● L'organisation de la lutte contre le travail illégal à l'Urssaf Île-de-France...	8

La lutte contre le travail illégal (LCTI) : une mission essentielle

La lutte contre le travail dissimulé est une mission au service des salariés, des entreprises et de la collectivité, essentielle à la justice sociale.

Elle vise à sécuriser le financement de la Sécurité sociale, préserver les droits sociaux des salariés qui doivent être déclarés par leur employeur et garantir une concurrence loyale entre les entreprises d'un même secteur ou d'un territoire donné.

Quand parle-t-on de « travail illégal » ?

L'article L8211-1 du Code du travail répertorie 6 types d'infractions sous l'appellation « travail illégal » :

- le travail dissimulé,
- le marchandage,
- le prêt illicite de main-d'œuvre,
- l'emploi d'une personne étrangère démunie de titre de travail,
- les cumuls irréguliers d'emplois,
- les fraudes et fausses déclarations concernant les revenus de remplacement.

En savoir plus : Urssaf.fr > Qu'est-ce que le travail dissimulé ?



L'Urssaf Île-de-France, acteur majeur de la lutte contre le travail illégal

**390 millions
d'euros**

redressés en 2021

et

**1,243 milliard
d'euros**

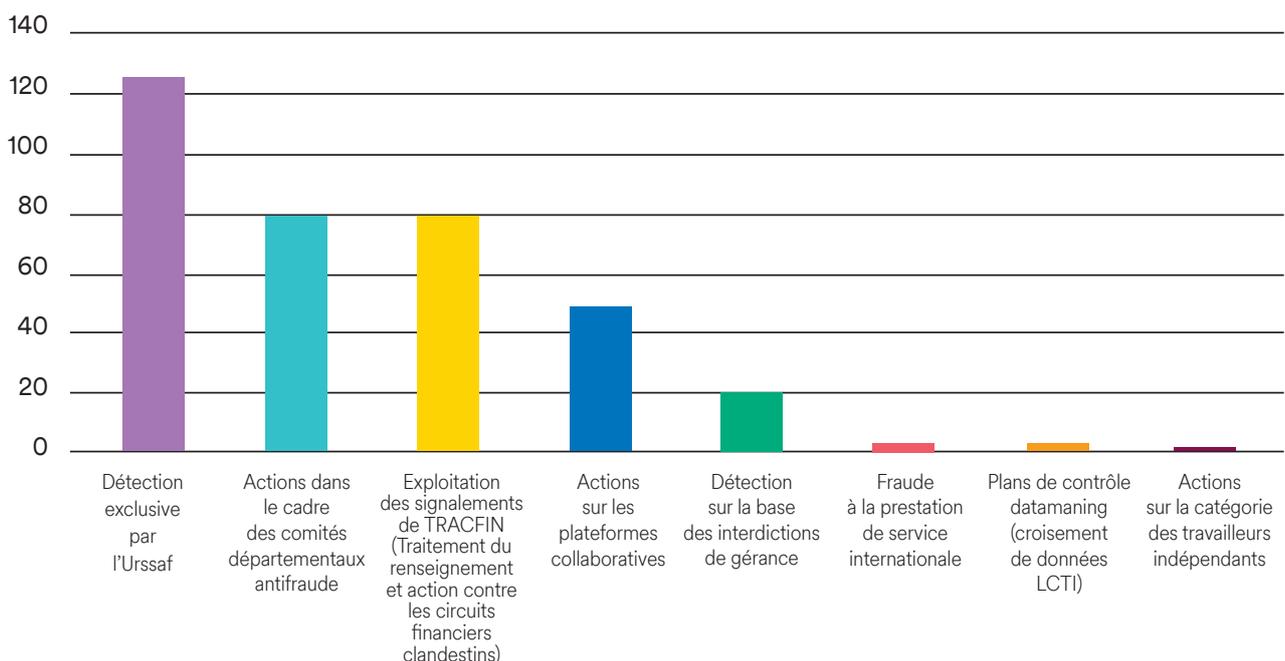
depuis 2018

Avec 390 millions d'euros de redressements notifiés au titre de la lutte contre le travail illégal en 2021, l'Urssaf Île-de-France participe pour près de 50 % au résultat national (789,4 millions d'euros).

L'origine des redressements souligne le rôle crucial des partenariats et du traitement interne des signalements et informations collectés.

Origine des principaux redressements LCTI

(en millions d'euros)



Chiffres clés 2021

10 580

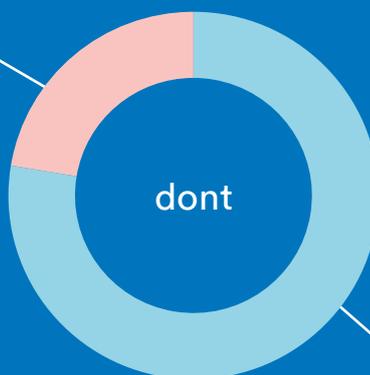
actions de lutte contre
le travail dissimulé
déployées en 2021
(dont 8 901 actions
de prévention)

11 486 070 €
recouvrés

13 339

demandes de renseignements
enregistrées et traitées

3 053
demandes émanant
de salariés
souhaitant
savoir s'ils
avaient bien
été déclarés



10 286 demandes adressées
par les partenaires

150

procédures de saisie
conservatoire lancées
(+ 20 % par rapport
à 2020)

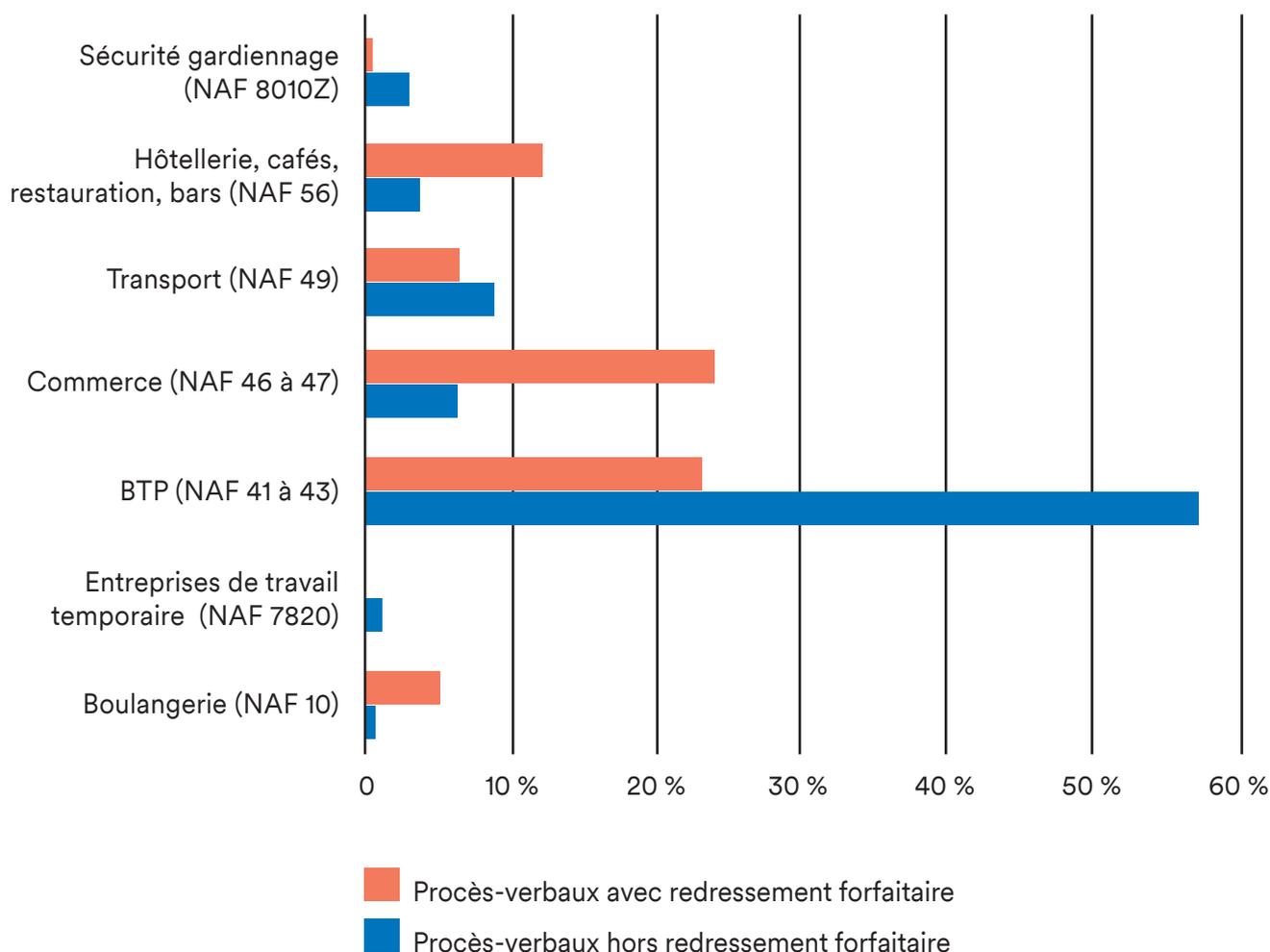
109

procédures de solidarité financière
engagées pour recouvrer les créances
LCTI auprès des donneurs d'ordre
(+ 15 % par rapport à 2020)

Focus sur les secteurs les plus verbalisés en Île-de-France en 2021

En 2021, comme l'année précédente, les verbalisations ont porté en majorité sur les secteurs identifiés par des taux élevés de rotation de la main d'œuvre :

Répartition par secteur professionnel des procès-verbaux de travail dissimulé



Zoom sur... La solidarité financière

Le donneur d'ordre peut être solidairement tenu de régler les impôts, taxes, cotisations de Sécurité sociale, rémunérations et autres charges de son cocontractant, si celui-ci a eu recours au travail dissimulé.

C'est ce que l'on appelle la « solidarité financière ».

Dans quel cas ce principe s'applique-t-il ?

Le mécanisme de solidarité financière avec un sous-traitant ayant fait l'objet d'un procès-verbal pour travail dissimulé peut être appliqué à plusieurs titres :

- en tant que cocontractant ayant manqué de vigilance ;
- en tant que cocontractant condamné pour avoir eu recours sciemment aux services de l'auteur de l'infraction de travail dissimulé ;
- au maître d'ouvrage ou donneur d'ordre averti et n'ayant pas fait cesser l'infraction ;
- à la société mère ou holding.

Pour prévenir ce type de situations, le donneur d'ordre doit exiger de la part de son sous-traitant :

- un document attestant de son immatriculation (extrait Kbis ou carte répertoire des métiers)
- et une attestation de vigilance, délivrée par l'Urssaf, mentionnant le nombre de salariés et le total des rémunérations que le sous-traitant a déclaré lors de sa dernière échéance. Ce document atteste également de son respect des obligations de déclaration et de paiement des charges sociales. Le donneur peut vérifier la validité et l'authenticité de l'attestation transmise par son sous-traitant en ligne, sur Urssaf.fr.

En savoir plus : Urssaf.fr > La solidarité financière

LCTI : les priorités de l'Urssaf Île-de-France

- **Prévenir les situations de fraude**, notamment par une communication active menée avec des partenaires tels que la Drieets (Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités) Ile-de-France auprès des secteurs professionnels les plus exposés au risque. Cela se traduit notamment par des conventions existantes avec les représentants de ces secteurs et des actions de communication préventives. L'Urssaf traite également les demandes des salariés qui s'inquiètent de savoir s'ils sont correctement déclarés par leur employeur.
- **Assurer une couverture de l'ensemble du territoire francilien et des différents secteurs professionnels**
Si l'ampleur du travail dissimulé est difficilement évaluable, lutter contre ce phénomène exige des contrôles très réguliers et une présence visible de tous. À titre illustratif, en novembre 2021, à l'approche du Black Friday, une opération régionale d'ampleur a été diligentée sur les plateformes de livraison à domicile, secteur ayant de plus en plus recours au travail illégal ces dernières années.
- **Renforcer la lutte contre la fraude au détachement**
Certains secteurs, comme la construction, souffrent d'une concurrence déloyale générée par le recours à une main d'œuvre venue de l'étranger sans respecter le cadre juridique du détachement (par exemple en cas d'absence de déclaration préalable à la venue sur le territoire national auprès de l'administration du travail, ou encore du certificat A1 attestant de l'affiliation à un régime de sécurité sociale).
- **Renforcer les liens avec les partenaires franciliens**
L'efficacité de la LCTI suppose une coordination avec les services de police, de gendarmerie, de l'inspection du travail, ainsi qu'avec les parquets afin de partager nos données et améliorer le recouvrement des sommes éludées.
- **Être force de propositions auprès des pouvoirs publics**
L'arsenal juridique pour lutter contre le travail illégal doit être adapté en permanence à l'évolution de ce phénomène. À ce titre, l'Urssaf Ile-de-France formule régulièrement, par le biais de la Caisse nationale des Urssaf, des propositions d'adaptation du Code du travail ou du Code de la Sécurité sociale.



L'organisation de la lutte contre le travail illégal à l'Urssaf Île-de-France

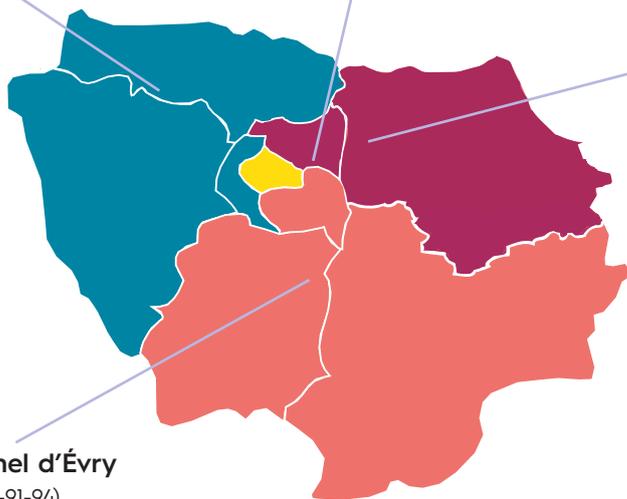
- 4 pôles opérationnels
- 1 pôle d'investigations sur les plateformes numériques et les auto-entrepreneurs
- 1 pôle recouvrement

Pôle opérationnel de Cergy
(compétence 78-92-95)

Pôle opérationnel de Montreuil
(compétence 75)

Pôle opérationnel
(compétence 77 nord-93),
et pôle d'investigations
et recouvrement
de Champs-sur-Marne

Pôle opérationnel d'Évry
(compétence 77 sud-91-94)



www.urssaf.fr / [Urssaf_IDF](https://twitter.com/Urssaf_IDF)

Contacts :

Directeur du contrôle – Pierre Gallet – pierre.gallet@urssaf.fr
Responsable du département LCTI – Alain Courret – alain.courret@urssaf.fr
Responsable du pôle recouvrement LCTI – Mathilde Sellier – mathilde.sellier@urssaf.fr